

COMMUNE DE BERGHOLTZ
Arrêté n° 26_2023
Fermeture rue

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les obsèques du mardi 18 juillet 2023,
CONSIDERANT qu'il est impératif de réglementer la circulation sur la rue de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : La rue de l'Eglise sera interdite à toute circulation le mardi 18 juillet de 13h00 à 17h00 entre le numéro 8 et le n°18 rue de l'Eglise, sauf véhicule funéraire et de secours.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par la commune afin d'informer les usagers de cette obligation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Agence Territoriale Thur-Doller-Florival
- Brigades Vertes
- Affichage en mairie

Bergholtz, le 18 juillet 2023
Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH

